

Communiqué



Alliance de la Fonction publique du Canada | Représentant 160 000 travailleurs et travailleuses

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Le 27 novembre 2008

Crise économique : Flaherty joue la carte des salaires

OTTAWA – Le ministre des Finances Flaherty et le gouvernement Harper préfèrent jouer avec les salaires du secteur public plutôt que de s'attaquer aux vrais problèmes qui touchent l'économie du Canada, selon l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

Le président national de l'AFPC, John Gordon, a réagi avec colère aujourd'hui quand Flaherty a annoncé que des conventions collectives négociées et des sentences arbitrales dans le secteur public seraient révisées à la baisse et que le droit de grève sera suspendu jusqu'à la fin de 2010-2011 pour des motifs liés aux salaires.

« Négocier avec le gouvernement et s'entendre pour accepter et recommander une hausse salariale comme l'AFPC l'a fait dans la dernière semaine, c'est une chose. Prendre des mesures législatives pour réduire les acquis des conventions collectives négociées et ratifiées, et retirer le droit à la grève, c'est une tout autre affaire », a déclaré Gordon.

C'est carrément répréhensible selon Betty Bannon, présidente du Syndicat des employé-e-s de l'Impôt (un Élément de l'AFPC), le plus grand groupe de membres de l'AFPC directement touché par les mesures législatives. « Le syndicat a négocié de bonne foi, l'Agence du revenu du Canada a négocié de bonne foi, et voilà qu'un an plus tard, le gouvernement s'interpose et réduit le salaire de nos membres », a-t-elle déclaré.

Le gouvernement fédéral du Canada a déjà par le passé adopté des dispositions législatives pour réduire les salaires, mais la nouvelle loi est présentée en dépit d'un arrêt-clé de la Cour suprême rendu en 2007 qui a annulé des articles du projet de loi 29 du gouvernement de la Colombie-Britannique intitulé la *Health and Social Services Delivery Improvement Act* qui voulaient imposer des restrictions sur les négociations collectives futures et réviser à la baisse des dispositions de contrats déjà négociés. (*Health Services and Support – Facilities Subsector Bargaining Assn. c. Colombie-Britannique*, [2007] 2 R.C.S. 391, 2007 CSC 27)

« Essentiellement, la Cour suprême a dit que la liberté d'association prévue dans la *Charte canadienne des droits et libertés* protège le droit des travailleurs et travailleuses de négocier collectivement, a souligné Gordon. Cette décision fait maintenant partie du droit du pays. »

« Le gouvernement Harper semble plus intéressé à tenter de réécrire l'histoire qu'offrir à la population du Canada de véritables solutions aux problèmes économiques que nous connaissons en ce moment. La solution à la crise économique actuelle ne passe pas par le tripotage des salaires et la violation des droits des travailleurs et des travailleuses. »

- 30 -

Pour renseignements : Alain Cossette, Communications de l'AFPC
613-560-4317 (ou cellulaire 613-293-9210)

Denis Boivin, Communications de l'AFPC
613-560-4280 (ou cellulaire 613-222-2617)

73-271108